

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 24.04.2019

Version 13.16

SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Code produit	109218
Nom du produit	Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram
Numéro d'Enregistrement REACH	Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir paragraphe 3.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Réactif pour diagnostique in vitro, Réactif pour analyses Pour de plus amples informations sur les utilisations, veuillez consulter le site Merck Chemicals (www.merckgroup.com).
--------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Merck KGaA * 64271 Darmstadt * Allemagne * Tél. +49 6151 72-2440
Service responsable	LS-QHC * e-mail: prodsafe@merckgroup.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59**SECTION 2. Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquide inflammable, Catégorie 3, H226
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Étiquetage réduit (≤ 125 ml)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

Nature chimique

Colorants en solution eau-éthanol.

3.1 Substance

Non applicable

3.2 Mélange

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Composants dangereux (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Nom Chimique (Concentration)

No.-CAS	Numéro d'enregistrement	Classification
---------	-------------------------	----------------

Ethanol ($\geq 3\%$ - $< 10\%$)

La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

64-17-5	01-2119457610-43-XXXX	Liquide inflammable, Catégorie 2, H225 Irritation oculaire, Catégorie 2, H319
---------	-----------------------	--

Violet cristallisé (Hexaméthylpararosaniline) ($\geq 0,25\%$ - $< 1\%$)

548-62-9	*)	Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302 Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Cancérogénicité, Catégorie 2, H351 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410 Facteur M: 1
----------	----	--

Phénol ($< 1\%$)

La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

108-95-2	01-2119471329-32-XXXX	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2, H341 Toxicité aiguë, Catégorie 3, H331 Toxicité aiguë, Catégorie 3, H311 Toxicité aiguë, Catégorie 3, H301 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373 Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314
----------	-----------------------	---

*) Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais.

En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	109218
Nom du produit	Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion: Faire boire de l'eau (maximal 2 verres), en cas de malaise, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

effets irritants, paralysie respiratoire, Dermatite, Vertiges, narcose, ivresse, euphorie, Nausée, Vomissements

Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/c mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Mélange contenant des composants combustibles

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

En cas d'échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Porter les récipients hors de la zone de danger, refroidir à l'eau. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Conseil pour les secouristes:

Équipement de protection, voir section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10). Ramasser avec un absorbant pour liquides, par exemple le Chemizorb®. Evacuer pour élimination. Nettoyer la zone contaminée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Indications concernant le traitement des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Enlever tout vêtement souillé. Se laver les mains après le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Température de stockage recommandée voir sur l'étiquette du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants

Base	Valeur	Valeurs limites seuil	Remarques
<i>Ethanol (64-17-5)</i>			
INRS (FR)	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	1.000 ppm 1.900 mg/m ³	Limite Indicative
	Valeur Limite Court Terme	5.000 ppm 9.500 mg/m ³	Limite Indicative

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
 Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Phénol (108-95-2)

EU ELV	Désignation de peau		Peut être absorbé par la peau.
	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	2 ppm 7,8 mg/m ³	
INRS (FR)	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	2 ppm 7,8 mg/m ³	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)
	Désignation de peau		Peut être absorbé par la peau.
	Valeur Limite Court Terme	4 ppm 15,6 mg/m ³	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Ethanol (64-17-5)

DNEL travailleurs, court terme	Effets locaux	par inhalation	1900 mg/m ³
DNEL travailleurs, long terme	Effets systémiques	dermal(e)	343 mg/kg Poids du corps
DNEL travailleurs, long terme	Effets systémiques	par inhalation	950 mg/m ³
DNEL consommateur, court terme	Effets locaux	par inhalation	950 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme	Effets systémiques	dermal(e)	206 mg/kg Poids du corps
DNEL consommateur, long terme	Effets systémiques	par inhalation	114 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme	Effets systémiques	oral	87 mg/kg Poids du corps

Phénol (108-95-2)

DNEL travailleurs, long terme	Effets systémiques	par inhalation	8 mg/m ³
DNEL travailleurs, long terme	Effets systémiques	dermal(e)	1,23 mg/kg Poids du corps

Procédures recommandées de contrôle

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Ethanol (64-17-5)

PNEC Eau douce	0,96 mg/l
PNEC Eau de mer	0,79 mg/l
PNEC Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
PNEC Sol	0,63 mg/kg
PNEC Dégagement intermittent d'eau	2,75 mg/l
PNEC Station d'épuration des eaux usées	580 mg/l
PNEC oral	720 mg/kg

Phénol (108-95-2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

PNEC Eau douce	0,0077 mg/l
PNEC Eau de mer	0,00077 mg/l
PNEC Sédiment d'eau douce	0,0915 mg/kg
PNEC Sédiment marin	0,00915 mg/kg
PNEC Sol	0,136 mg/kg
PNEC Station d'épuration des eaux usées	2,1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir section 7.1.

Mesures de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité

Protection des mains

contact total:

Matière des gants: caoutchouc butyle
Épaisseur du gant: 0,7 mm
Délai de rupture: 480 min

contact par éclaboussures:

Matière des gants: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,40 mm
Délai de rupture: 120 min

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 898 Butoject® (contact total), KCL 730 Camatril® -Velours (contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés .

Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

Autres équipement de protection

Tenue de protection antistatique ignifuge.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	109218
Nom du produit	Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Protection respiratoire

nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols.

Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Risque d'explosion.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	bleu
Odeur	de phénol
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	Pas d'information disponible.
Point de fusion	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	47 °C
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limite d'explosivité, inférieure	Pas d'information disponible.
Limite d'explosivité, supérieure	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Densité	0,99 gcm ³ à 20 °C
Densité relative	Pas d'information disponible.
Hydrosolubilité	à 20 °C soluble

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	109218
Nom du produit	Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité, dynamique	Pas d'information disponible.
Propriétés explosives	Non classé parmi les explosifs.
Propriétés comburantes	non

9.2 Autres données

non

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions violentes avec :

Les partenaires réactionnels connus de l'eau.

10.4 Conditions à éviter

Chauffage.

10.5 Matières incompatibles

aucune information disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune information disponible

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode de calcul

Symptômes: Nausée, Vomissements

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l; 4 h ; vapeur

Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	109218
Nom du produit	Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Symptômes: Conséquences possibles:, irritations des muqueuses

Toxicité aiguë par voie cutanée

Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg

Méthode de calcul

Irritation de la peau

Conséquences possibles: Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

Irritation des yeux

Ces informations ne sont pas disponibles.

Sensibilisation

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Ces informations ne sont pas disponibles.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ces informations ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Ces informations ne sont pas disponibles.

11.2 Information supplémentaire

Propriétés attendues en raison de certains composants du mélange:

Au cours de tests d'alimentation à long terme, une apparition de tumeurs dans différents organes cible a été observée chez le rat et la souris.

Les résultats des études à long terme dont nous disposons laissent supposer qu'un dommage irréversible est possible en cas d'exposition au violet de méthyle et au violet de gentiane. Les résultats positifs de génotoxicité in vitro renforcent encore cette constatation. Ces indices ne sont cependant pas suffisants pour considérer le colorant comme cancérogène pour l'homme.

Effets systémiques:

euphorie

En cas de résorption de grandes quantités:

Vertiges, ivresse, narcose, paralysie respiratoire

Dans des conditions de manipulation appropriée, un danger n'est, cependant, pas probable.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Ethanol

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 Rat: 10.470 mg/kg
OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 Rat: 124,7 mg/l; 4 h ; vapeur
OCDE ligne directrice 403

Irritation de la peau

Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
OCDE ligne directrice 404

Irritation des yeux

Lapin
Résultat: Irritation des yeux
OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation

Local lymph node assay (LLNA) Souris
Résultat: négatif
Méthode: OCDE Ligne directrice 429

Mutagenicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro

Test de Ames
Salmonella typhimurium
Résultat: négatif
Méthode: OCDE ligne directrice 471

Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Mouse lymphoma test
Résultat: négatif
Méthode: OCDE Ligne directrice 476

Toxicité pour la reproduction

Voie d'application: Oral(e)
Souris
Méthode: OCDE ligne directrice 416

Violet cristallisé (Hexaméthylpararosaniline)

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 Rat: 420 mg/kg
(RTECS)

Phénol

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 Rat: 660 mg/kg
OCDE ligne directrice 402

Irritation de la peau

Étude in vitro
Résultat: Provoque des brûlures.
OCDE Ligne directrice 431

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Irritation des yeux

Lapin
Résultat: Corrosif
OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation

Test de sensibilisation: Cochon d'Inde
Résultat: négatif

(IUCLID)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro

Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères): test d'aberration chromosomique.
Résultat: positif
Méthode: OCDE Ligne directrice 473

Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères): test micronucléus.

Résultat: positif
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

SECTION 12. Informations écologiques

Mélange

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La/les substance(s) contenue(s) dans le mélange ne satisfont pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, anexe XIII, ou aucune évaluation PBT/vPvB n'a été effectuée.

12.6 Autres effets néfastes

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Composants

Ethanol

Toxicité pour les poissons

Essai en dynamique CE50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 15.300 mg/l; 96 h
Contrôle analytique: oui
US-EPA

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 9.268 - 14.221 mg/l; 48 h
(IUCLID)

Toxicité pour les algues

IC5 Scenedesmus quadricauda (algues vertes): 5.000 mg/l; 7 jr
(bibliographie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Toxicité pour les bactéries

EC5 Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida): 6.500 mg/l; 16 h
(IUCLID)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Essai en semi-statique NOEC Daphnia magna (Grande daphnie): 9,6 mg/l; 9 jr

(ECHA)

Biodégradabilité

94 %

OCDE Ligne directrice 301E

Facilement biodégradable.

Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

930 - 1.670 mg/g (5 jr)

(bibliographie)

Besoin théorique en oxygène (ThOD)

2.100 mg/g

(bibliographie)

Ratio COD/ThBOD

90 %

(bibliographie)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: -0,31

(expérimental)

(bibliographie) Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

Violet cristallisé (Hexaméthylpararosaniline)

Toxicité pour les poissons

CL50 S. gairdnerii: 0,7 mg/l; 96 h

(Fiche de données de sécurité extér.)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Essai en statique CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 0,24 - < 0,5 mg/l; 48 h

OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 0,42 mg/l; 72 h

OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

CE50 Bactérie: 10 - 100 mg/l

(Fiche de données de sécurité extér.)

Biodégradabilité

3,6 %; 28 jr; aérobique

OCDE Ligne directrice 301F

Difficilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: 1,172 (25 °C)

OCDE ligne directrice 107

Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

Facteur M

1

Phénol

Toxicité pour les poissons

CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5,0 mg/l; 96 h

(ECOTOX Database)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Essai en statique CE50 Ceriodaphnia dubia (puce d'eau): 3,1 mg/l; 48 h

US-EPA

Toxicité pour les algues

IC5 Scenedesmus quadricauda (algues vertes): 7,5 mg/l; 8 jr

(IUCLID) (concentration limite de toxicité)

Essai en statique CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue): 61,1 mg/l; 96 h

US-EPA

Toxicité pour les bactéries

CE50 boue activée: 766 mg/l; 3 h

OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

Essai en semi-statique NOEC Poecilia reticulata (Guppie): 4 mg/l; 14 jr

OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Essai en semi-statique EC10 Daphnia magna (Grande daphnie): 0,46 mg/l; 16 jr

(ECHA)

Biodégradabilité

100 %; 6 jr

OCDE Ligne directrice 302B

Facilement éliminable.

85 %; 14 jr

OCDE Ligne directrice 301C

Facilement biodégradable.

Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

1.680 mg/g (5 jr)

(IUCLID)

Demande Chimique en Oxygène (DCO)

2.300 mg/g

(IUCLID)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: 1,47 (30 °C)

(ECHA) Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	109218
Nom du produit	Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

Tension superficielle
71,3 mN/m
à 20 °C

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur. Laisser les produits chimiques dans les conteneurs d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les conteneurs non nettoyés comme le produit lui-même.

Cf. www.retrologistik.com pour toutes les informations concernant les processus de retour des produits chimiques et des conteneurs ou nous contacter en cas de questions supplémentaires.

Avis sur la directive des déchets 2008/98 / CE.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU	UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Liquide inflammable, n.s.a. (ETHANOL)
14.3 Classe	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangereux pour l'environnement	--
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	oui
Code de restriction en tunnels	D/E

Transport par voies d'eau intérieures (ADN)

Non pertinent

Transport aérien (IATA)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 109218
Nom du produit Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

14.1 Numéro ONU UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)
14.3 Classe 3
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Dangereux pour l'environnement --
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)
14.3 Classe 3
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Dangereux pour l'environnement --
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur oui
No EMS F-E S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non pertinent

SECTION 15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)
SEVESO III
LIQUIDES INFLAMMABLES
P5c
Quantité 1: 5.000 t
Quantité 2: 50.000 t

Restrictions professionnelles Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone non réglementé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	109218
Nom du produit	Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Réglementation (CE) N 850/2004 du Parlement européen et du Conseil européen du 29 avril 2004 sur les polluants organiques persistants et modifiée la directive 79/117/CEE	non réglementé
---	----------------

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)	Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1$ % (w/w)), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).
---	---

Législation nationale
Classe de stockage 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon la réglementation EU REACH N° 1907/2006 n'est réalisée pour ce produit.

SECTION 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	109218
Nom du produit	Violet cristallisé en solution selon Gram pour la coloration selon Gram

Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.

Représentation régionale

Millipore SAS * 39 Route Industrielle de la Hardt * 67120 Molsheim * France * Tél.: +33 (0) 825 045 645 * Fax: +33(0)825 045 644 * Email: FRCustomerService@merckgroup.com * Order On-line: www.millipore.com

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

La marque présente en en-tête et/ou en pied de page de ce document peut différer visuellement de celle figurant sur le produit acheté, car nous sommes en phase de mise en œuvre de notre nouvelle marque. Cependant, toutes les informations dans le document qui concernent le produit demeurent inchangées et correspondent au produit commandé. Pour de plus amples informations, veuillez contacter mlsbranding@sial.com.